

<b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 10 Septembre 2019</b>
<u>Nombre de Conseillers :</u>  En exercice : 37 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0  <b>N° CC 142/2019</b>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le dix septembre à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessenaz, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 04 Septembre 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Suppléant</b> : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p><b>Absents</b> : Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFEVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : FINANCES - Budget Général - admission en non-valeur sur exercices Portage repas**

**Vu** La délibération N° CC 44/19 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2019 –budget principal

**Considérant que**

- Les services de la trésorerie ont transmis un état des restes à recouvrer, établi au 3/07/2019
- Certaines dettes anciennes nécessitent une étude particulière (frais de portage de repas à domicile pour des personnes décédées & ou dettes, toujours sur ce service, anciennes,
- Ce service a été supprimé des compétences de la CCUR et qu'il faut aussi admettre en non-valeur les dettes antérieures constatées telles qu'elles apparaissent dans l'état transmis par la Trésorerie

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTÉ** d'admettre en non-valeur les créances inscrites sur l'état présenté par la trésorerie soit :

- Buron née Fassier Liliane : 2013 : 328.06 +285.46 + 368,00 soit **981.52 euros**
- Mazy Mireille (décédée) : 2014 : **8.00 euros**
- Tapon Pierrette : 2016, 2017 et 2018 : **1 888.00 euros**

**DIT** que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6541  
**CHARGE** les services compétents pour procéder aux écritures

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*